



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-027

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à MME Gaëtane Pollet, Directrice des Collectivités Locales et de l'Environnement (7 pages)	Page 3
63-2020-03-12-002 - Arrêté portant nomination du Directeur Départemental par intérim de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 11

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-12-001

Arrêté portant délégation de signature à MME Gaëtane
Pollet, Directrice des Collectivités Locales et de
l'Environnement



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00417

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Madame Gaëtane POLLET,
Directrice des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gaëtane POLLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement (DCTE) figurant en annexe au présent arrêté et notamment les recours gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Madame Gaëtane POLLET, à :

↳ **pôle "Collectivités Territoriales" :**

1. Bureau du Contrôle de légalité :

- Monsieur Patrice MOLLON, attaché d'administration, chef de bureau,
- Madame Danielle BAFFALEUF, attachée principale d'administration,
- Madame Émilie BORNET, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle de légalité".

- Madame Marie-Pierre RITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Nathalie GUETTE, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

2. Bureau du "Contrôle budgétaire et des dotations de l'État" :

- Madame Agnès ROGER, attachée principale d'administration, cheffe de bureau,
- Monsieur Stéphane DURAND, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle budgétaire et des dotations de l'État".

- Madame Anne DUMAS, attachée principale d'administration,
- Madame Dominique AUZOLLE, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Anne BLOT, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Claire SCIORTINO, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

↳ **pôle "Affaires juridiques, Contentieux et Environnement" :**

1. Bureau des "Affaires Juridiques et Contentieux" :

- Madame Ginette AURIEL, attachée principale d'administration, cheffe de bureau, en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau des Affaires juridiques et Contentieux".
- Madame Isabelle TRESCARTE, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif.

2. Bureau de l'Environnement :

- Monsieur Alain ROGER, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau de l'Environnement".
- Madame Sylvie MONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Delphine GRAND, secrétaire administrative de classe supérieure,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, lettres de notification, demandes de renseignements) relatifs à la réglementation des installations classées lorsqu'elles n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit.

- Monsieur Sébastien VIROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs :
 - à la réglementation des carrières,
 - aux dossiers liés à la résorption des décharges non autorisées,
 - aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux et aux comités de suivi.
- Madame Nathalie BOUCHEIX, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décisions réglementaires ou interprétation du droit, relatifs :
 - à la gestion de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
 - à l'agrément des associations pour la protection de l'environnement,
 - aux enquêtes publiques lors des procédures de sites classés et de réserves naturelles.

- Madame Marie-France LARCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs à l'application de la loi sur l'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

↳ **Chargée de mission auprès de la DCTE « Interventions économiques et financières des collectivités locales et réforme territoriale »**

- Madame Katia DAUBORD, attachée d'administration, chargée de mission, pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de ses attributions (contrôle budgétaire et financier, analyse juridique et financière des interventions du département du Puy-de-Dôme et de ses satellites, des SEM et SPL), interventions économiques pour les communautés de communes, métropole et ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 et 2, les pièces et décisions suivantes :

- arrêtés de portée réglementaire,
- circulaires et instructions générales aux collectivités territoriales,
- saisine du Tribunal administratif et de la Chambre Régionale des Comptes : pourvois, mémoires et demande d'avis,
- mise en œuvre des poursuites pénales,
- actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont Auvergne Métropole, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières, ainsi que du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- courriers aux parlementaires.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 18-02042 du 14 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

12 MARS 2020

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Gaëtane POLLET
Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE)

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

I) - PÔLE "COLLECTIVITÉS TERRITORIALES"

I-1 - BUREAU "CONTRÔLE DE LÉGALITÉ" :

1 - Contrôle de légalité :

- Contrôle de légalité des actes du département du Puy-de-Dôme, des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des autres groupements de collectivités territoriales au sens de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement, pour les collectivités ayant leur siège en dehors de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- Complétude des dossiers et demande de pièces complémentaires pour l'exercice de ce contrôle.

2 - Administration générale :

- Réponses aux requêtes liées aux décisions des collectivités territoriales,
- Statut des élus,
- Déclaration des associations syndicales libres (ASL) ayant leur siège sur l'arrondissement de Clermont-Ferrand,
- Suivi des statuts des associations syndicales autorisées (ASA), associations foncières urbaines (AFU) et associations foncières de remembrement (AFR) ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand,
- Demande d'arbitrage liée à la scolarisation hors commune de résidence,
- Modification des circonscriptions territoriales,
- Changement de nom des communes,
- Création de communes nouvelles,
- Instruction de demandes d'avis préalable aux décisions des communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand relatives à la désaffectation des terrains et locaux utilisés par les écoles élémentaires et maternelles, ainsi que les logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci (circulaire interministérielle du 25 août 1995),
- Instruction des demandes de désaffectation des biens utilisés par les collèges résultant d'une délibération du conseil départemental,
- Organisation des élections liées au renouvellement des organes consultatifs liés à la gestion de la fonction publique territoriale.

3 - Intercommunalité :

- Procédures relatives aux créations, fusions, modifications de périmètre, aux autres modifications statutaires et dissolutions, s'inscrivant dans une procédure aboutissant à un arrêté préfectoral concernant :
 - tous les EPCI à fiscalité propre du département ;
 - les syndicats de communes ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand ou ayant un périmètre interdépartemental ;
 - tous les syndicats mixtes du département, à l'exception des syndicats mixtes de gestion forestière (SMGF).

I-2 – BUREAU "CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DOTATIONS DE L'ÉTAT":

1 - Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement et les services de la direction régionale des Finances publiques :

- Gestion du réseau d'alerte,
- Suivi de l'endettement local,
- États relatifs au vote des taux des taxes directes locales,
- Instructions et renseignements en matière budgétaire et financière.

2 - Interventions des collectivités territoriales :

- Garanties d'emprunts.

3 - Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et EPCI pour l'ensemble du Département :

- DGF, DGD du département, DGD ACOTU, DGD SCHS, DGD urbanisme, DGE du département, DETR, DSIL, FNGIR, DCRT, FPIC, subventions exceptionnelles, FMDI, FNADT, amendes de police, réserve parlementaire, catastrophes naturelles, CPCET, compensation impôt spectacles, CVAE, DCP, DDEC, DMTO, DSI, DTS, FCFT, FSD, permanents syndicaux, radars automatiques, attributions de compensation, allocations compensatrices, Etats 1259, FDPT, compensation du transfert du RMI et du RSA.

4 - Associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières urbaines (AFU) et de remembrement :

- Contrôle des documents budgétaires.

II) - PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT"

II-1- BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX :

1 - Contentieux :

- Production de mémoires à présenter devant les juridictions administratives,
- Correspondances courantes relatives aux dossiers contentieux relevant des juridictions administratives, civiles ou pénales,
- Correspondances aux particuliers relatives aux recours en Conseil d'État et aux Chambres d'Appel,
- Appui aux directions interministérielles.

2 - Déclarations d'utilité publique – Enquêtes parcellaires et Enquêtes "Unité Touristique Nouvelle" (UTN) :

- Certification de conformité des actes administratifs,
- Notification des arrêtés et ordonnances prises dans le cadre des procédures d'expropriation,
- Saisine du Juge de l'Expropriation,
- Saisine du Conservateur des Hypothèques.

II-2 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT :

Tous documents, pièces et actes dans les matières relevant du bureau de l'environnement et notamment :

Correspondances courantes relatives :

- à la réglementation des installations classées et aux commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le bureau,
- à l'application de la loi sur l'eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), contrats de rivières,
- aux enquêtes publiques de droit commun et notamment au titre de la loi sur l'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages,
- aux eaux minérales thermales, eaux de consommation, eaux de baignades,
- à la réglementation de la pêche, de la chasse,
- aux énergies renouvelables,
- aux réserves naturelles, à la faune, à la flore, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-12-002

Arrêté portant nomination du Directeur Départemental par
intérim de la Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ

portant nomination du Directeur Départemental par intérim de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

la Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaelle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François GRAVIER en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 26 février 2020 portant fin de fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme exercées par M. Gilles BRUNATI ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme exercées par M. Gilles BRUNATI à compter du 18 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-François GRAVIER, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et de la Forêt, Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à compter du 18 mars 2020.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **12 MARS 2020**

LA PRÉFÈTE,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC